



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

CONVOCAATION

Date : 27/11/2024

Envoi le : 03/12/2024

Publication le : 03/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Absents : 07

Pouvoirs : 07

Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER (arrivée à 20h38), Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX (arrivée à 20h32), Florence MÉTIVIER,

Messieurs Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAX, Mikaël TOST, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Mesdames Odile RITOURET, Danielle PLOQUIN, Renata MOREIRA ROCHA,
Messieurs Éric VERHILLE, Olivier DOUSSET, Éric GUILMET, Michel THUSSEAUD.

Absents :

Madame /
Messieurs /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Madame Odile RITOURET avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Pascal ARRAGAIN.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Monsieur Éric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Daniel PERRICHOT.

Monsieur Michel THUSSEAUD avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20241210-DEL_10122024_12-DE



DEL N° 10-12-2024/12 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : CRÉATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DES RÈGLES POUR LEUR RÉMUNÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population aura lieu en janvier et février prochain.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Il est notamment nécessaire de procéder au recrutement de 10 agents recenseurs.

Selon l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité « *les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin* ».

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

~~Les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur. Mais ils ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune qui les emploie des fonctions électives au sens du code électoral.~~

Par ailleurs, ne peuvent pas être agent recenseur les personnes en congé parental, les personnes en disponibilité pour élever un enfant.

Comme cela avait été le cas pour les recensements précédant, il est proposé de retenir le principe de rémunération sur la base d'un forfait qui comprend :

- **une part fixe** : montant forfaitaire de 500 € brut.
 - **une part variable** :
 - supplément pour les secteurs situés dans les écarts 50 € brut.
 - indemnité liée à la qualité du travail de 260 € brut, répartie de la manière suivante :
 - 130 € bruts attribués si les documents sont remplis correctement et proprement.
 - 130 € bruts attribués si la totalité des feuillets est remplie.
- Dans le cas contraire, application d'une modification de -10 % par tranche de 10 % de feuillets non remplis.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Il est précisé que la commune reçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage.

Après avoir pris connaissance des propositions exposées ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE la création de 10 postes d'agents recenseurs contractuels liés aux besoins occasionnés lors du recensement de la population de Luynes.

APPROUVE les modalités de rémunérations telles que proposées ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET



La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **17 DEC. 2024**

Et sa publication le site internet de la commune le : **17 DEC. 2024**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20241210-DEL_10122024_12-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20241210-DEL_10122024_12-DE

